

**COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE DE L'ORGANISATION DES OPERATIONS
ELECTORALES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES -
PROCLAMATION DES RESULTATS**

PROCES VERBAL

L'an deux mille six, le lundi 5 Février à 8 h 00, la Commission départementale chargée de l'organisation des opérations électorales s'est réunie à la Préfecture, salle Charles de Gaulle, sous la présidence de M. Robert DOMEQ, Directeur de l'Administration Générale et des Collectivités Locales, représentant M. Le Préfet.

Etaient présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Claude BLANC, représentant M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- M. Michel RICAUD, Maire d'AZEREIX, désigné par le Conseil Général,.

Assistaient à la réunion :

- M. Patrick PEBILLE, mandataire FDSEA JA,
- M. Francis COULOM, mandataire Confédération Paysanne,
- M. Michel LACARCE, mandataire Coordination Rurale 65,
- M. Jean-Jacques VERDOUX, mandataire FDSEA JA,
- M. Olivier DUMESNIL, mandataire CGT,
- Mme Josette LOURROU, mandataire CFDT,
- Mme Nathalie LAC-BOURDETTE, mandataire CGT-FO,
- M. Patrick DUBOSC, mandataire CFDT,
- M. Hervé BRUMONT, mandataire CFE CGC,
- M. Philippe NONIE, mandataire UNSA,
- M. Bernard LAFFARGUE, mandataire CGT,
- Mme Ginette CURBET, mandataire FDSEA JA,
- M. Christian SYLVAIN, mandataire Coordination Rurale 65,
- M. Bernard PLADEPOUSAUX, mandataire FDSEA JA,

Etait excusé :

- M. José NAVARRO, représentant M. le Trésorier Payeur Général, .



M. DOMEQ donne lecture de l'article R511-49 du Code Rural :

« Le président de la commission d'organisation des opérations électorales proclame en public, au plus tard le sixième jour suivant la date de clôture du scrutin, les résultats des élections. Après proclamation des résultats, un procès-verbal est dressé par la commission d'organisation des opérations électorales et signé par le président et les membres de celle-ci. Le procès-verbal et la liste d'émargement des opérations de vote sont transmis immédiatement au préfet. Ils peuvent être consultés par tout électeur pendant dix jours. »

	Collège 1	Collège 2	Collège 3a	Collège 3b	Collège 4	Collège 5a	Collège 5b	Collège 5c	Collège 5d	Collège 5e
Nombre d'enveloppes "PAP" reçues :	3064	196	151	526	4362	131	71	23	83	385
Nombre d'électeurs inscrits :	4473	852	594	1108	9763	28	79	24	91	189
Nombre de voix :						133	79	24	91	416
Nombre de votants :	3064	196	151	526	4362	26	71	23	82	158
Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes écartées :	105	6	9	15	207	0	1	1	1	7
Nombre d'enveloppes de scrutin introduites dans l'urne :	2959	190	142	511	4155	131	70	22	81	378
Nombre de bulletins de votes blancs :	23	4	4	11	7	2	1	0	5	3
Nombre de bulletins de votes nuls :	48	11	3	8	44	0	1	1	2	4
Nombre de suffrages exprimés :	2888	175	135	492	4104	129	68	21	74	371

1 - Collèges des électeurs votant individuellement

Collège 1 : Chefs d'exploitation = 21 sièges à pourvoir

Inscrits	4473
Votants	3064
Blancs	23
Nuls	48
Exprimés	2888

Ont obtenu :

- Liste Confédération Paysanne = 515 voix : **2 sièges**
- Liste Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et les Jeunes Agriculteurs = 1745 voix : **17 sièges**
- Liste Coordination Rurale 65 = 628 voix : **2 sièges**

Sont élus :

Liste Confédération Paysanne :

- M. LEBBE Pierre
- M. SALLANABE Henri;

Liste Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et les Jeunes Agriculteurs :

- M. CAZAUBON Jean-Louis
- M. PUYO Christian
- M. CAZABAT Jean-Luc
- M. SEGOUFFIN Thierry
- M. DUBOS Michel
- M. GAILLAT Paul
- M. FOURCADE Christian
- Mme SOUCAZE Valérie
- Mme BROUEILH Marie-Lise
- M. MARTIN Pierre
- Mme GACHIES Renée
- M. CAZAUX Jean-Pierre
- Mme FORTASSIN Joëlle

- M. MONTARDON Charly
- M. SOUBERBIELLE Gérard
- M. CAZAUBON Gérard

Liste Coordination Rurale 65 :

- M. LACARCE Michel
- M. JOUANOLOU Michel

Collège 2 : Propriétaires et usufruitiers = 2 sièges à pourvoir

Inscrits	852
Votants	196
Blancs	4
Nuls	11
Exprimés	175

A obtenu :

- Liste Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et les Jeunes Agriculteurs = 175 voix : **2 sièges**

Sont élus :

Liste Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et les Jeunes Agriculteurs :

- M. SAYOUS Georges
- M. VERDOUX Jean-Jacques

Collège 3a : Salariés de la production agricole = 4 sièges à pourvoir

Inscrits	594
Votants	151
Blancs	4
Nuls	3
Exprimés	135

Ont obtenu :

- Liste CGT = 68 voix : **3 sièges**
- Liste Syndicat Général Agroalimentaire CFDT = 67 voix : **1 siège**

Sont élus :

Liste CGT :

- M. DUMESNIL Olivier
- M. CAMBOURS Sergio
- M. REY Yannick

Liste Syndicat Général Agroalimentaire CFDT :

- Mme PEREIRA Caroline

Collège 3 b : Salariés des groupements professionnels agricoles = 4 sièges à pourvoir

Inscrits	1108
Votants	526
Blancs	11

Nuls	8
Exprimés	492

Ont obtenu :

• Liste CGT =	75	voix : 0 siège
• Liste CFE-CGC =	74	voix : 0 siège
• Liste UNSA Agriculture Agroalimentaire =	40	voix : 0 siège
• Liste Syndicat Général Agroalimentaire CFDT =	242	voix : 4 sièges
• Liste CGT Force Ouvrière =	61	voix : 0 siège

Sont élus :

Liste Syndicat Général Agroalimentaire CFDT :

- Mme LOURROU Josette
- M. BERNICHAN Philippe
- M. PIQUE Georges
- M. COUSSINOUX Guy

Collège 4 : Anciens exploitants = 2 sièges à pourvoir

Inscrits	9763
Votants	4362
Blancs	7
Nuls	44
Exprimés	4104

Ont obtenu

• Liste Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et les Jeunes Agriculteurs =	2116	voix : 2 sièges
• Liste Confédération Paysanne =	1014	voix : 0 siège
• Liste Coordination Rurale 65 =	974	voix : 0 siège

Sont élus :

Liste Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et les Jeunes Agriculteurs :

- M. LACAZE Bernard
- Mme CURBET Ginette

2 - Collèges des groupements professionnels agricoles

M. DOMEQ donne lecture du recensement des votes par correspondance dont le dépouillement a été également effectué le 5 février 2007, à partir de 8 h 00.

Une seule liste se présentait aux suffrages des électeurs.

Collège 5 a : Coopératives agricoles de production : 1 siège à pourvoir

Inscrits	28
Nombre de voix	133
Votants	26
Blancs	2
Nuls	0
Suffrages exprimés	129

Liste Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et les Jeunes Agriculteurs : 129 voix.

Est élu : M. DUBARRY Christian

Collège 5 b : Autres Coopératives : 4 sièges à pouvoir

Inscrits	79
Nombre de voix	79
Votants	71
Blancs	1
Nuls	1
Suffrages exprimés	68

Liste Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et les Jeunes Agriculteurs : 86 voix.

Sont élus :

- M. CASTAY Gabriel
- M. RENAUD Jean-Louis;
- M. CRAMPE Christian
- M. LAPEZE Benoît

Collège 5 c : Caisses de Crédit Agricole : 2 sièges à pouvoir

Inscrits	24
Nombre de voix	24
Votants	23
Blancs	0
Nuls	1
Suffrages exprimés	21

Liste Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et les Jeunes Agriculteurs : 21 voix.

Sont élus :

- M. RICAUD Michel
- M. GERBET. Pierre

Collège 5 d : Caisses d'Assurances Mutuelles Agricoles et Caisses de Mutualité Sociale Agricole : 2 sièges à pouvoir

Inscrits	91
Nombre de voix	91
Votants	82
Blancs	5
Nuls	2
Suffrages exprimés	74

Liste Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et les Jeunes Agriculteurs : 74 voix.

Sont élus :

- M. PLADEPOUSAUX Bernard
- M. SANS Robert

Collège 5 e : Organisations Syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs : 2 sièges à pouvoir

Inscrits	189
Nombre de voix	416
Votants	158
Blancs	3
Nuls	4
Suffrages exprimés	371

Liste Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et les Jeunes Agriculteurs : 371 voix.

Sont élus :

- M. GEORGES Pierre-Yves
- M. TARBES Daniel

Par ailleurs, la commission d'organisation des opérations électorales a procédé à la destruction de 7 enveloppes de votes non identifiables (4 enveloppes personnelles de votes, 3 enveloppes PAP où le nom des électeurs n'était pas lisible).

Après lecture des résultats et proclamation des élus, le procès-verbal est signé par les membres de la commission.

* *
*

M. DOMECH indique que le contentieux de l'élection relève du juge administratif et donne lecture de l'article R 511-50 du Code Rural :

« Les réclamations contre les élections aux Chambres d'Agriculture sont formées, instruites et jugées dans les conditions prévues par les articles L.248, L. 118-3, premier alinéa, et R.119, R.120, R.121-1 et R.122 du code électoral.

Toutefois, le délai de cinq jours prévu au premier alinéa de l'article R.119 dudit code court à compter du jour de la proclamation des résultats.

L'appel est formé devant la cour administrative d'appel dans les conditions fixées aux articles R.228, R.229 et R.230 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Le recours en cassation devant le Conseil d'Etat est formé dans les conditions de droit commun. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Les documents suivants sont annexés au présent procès-verbal :

- un exemplaire du procès-verbal des opérations électorales de chaque collège.

Les membres de la Commission

Le Président

Robert DOMECH